

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 13-DCC-147 du 22 octobre 2013
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Distribution Est
Automobiles par le groupe Vincent SA**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 20 septembre 2013 et déclaré complet le 9 octobre 2013, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Distribution Est Automobiles par le groupe Vincent SA et matérialisée par un protocole de cession d'actions en date du 20 septembre 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Distribution Est Automobiles, active dans la distribution de véhicules automobiles de marque Citroën à Neuilly-Plaisance et Villemomble, dans le département de la Seine Saint Denis (93), par le groupe Vincent SA, lui même actif dans la distribution automobile dans d'autres départements. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 13-164 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence